

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 12 avril 2021 à 20h45 :

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller,
Monsieur Serge Ménard, conseiller
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller
Madame Sophie Côté, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Aucun

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2021 À 20H00

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption du procès-verbal**
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Liste des comptes
 - 3.2 Demande de commandite 2021 – RC-Show
 - 3.3 Projet de crédit-bail – Achat d'excavatrice
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Impact Production Inc. – Immeuble du 962 chemin Milton
 - 4.2 Offre de service - Évaluation professionnelles des bâtiments municipaux
 - 4.3 Formation ADMQ – Directrice générale
 - 4.4 Québec Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 – Proclamation – Approbation
 - 4.5 Société Canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation - Approbation
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Offre de services - Installation d'un nouveau chauffe-eau au gaz
 - 5.2 Offre de services en architecture – Caserne incendie - Élaboration des plans préliminaires
 - 5.3 Engagement de nouveaux pompiers et premiers répondants
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Demande de subvention – PPA-CE
 - 6.2 Demande de subvention – Programme à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération
 - 6.3 Demandes au ministère des Transports du Québec – Annulation résolutions 248-09-2020, 249-09-2020 et 250-09-2020,
 - 6.4 Octroi de contrat de gré à gré - Rechargement des chemins
 - 6.5 Octroi de contrat de gré à gré - Correction de pavage
 - 6.6 Octroi de contrat de gré à gré - Nettoyage des fossés
 - 6.7 Mandat firme de laboratoire – Travaux de pavage sur les

- 6.8 rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenues
 Octroi de contrat – Excavatrice
- 7- **Hygiène du milieu**
- 7.1 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – Abrogation – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation
- 7.2 Offre de service d'ingénierie – Mini maison
- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 8.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire
- 8.2 Demande à la CPTAQ - Minimaison
- 8.3 Appel de projets en patrimoine - Financement disponible
- 9- **Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
- 9.1 Offre de service en architecture – Réaménagement de la salle de bain et changement des portes du Centre communautaire
- 9.2 Autorisation dépenses PAFIR
- 9.3 Autorisation dépenses PHNA
- 9.4 Autorisation dépenses - Légalisation du cannabis 2019-2020
- 9.5 Autorisation dépenses - Camp de jour 2021
- 9.6 Demande de subvention PRIMADA
- 9.7 Salaire des moniteurs pour 2021
- 9.8 Aménagement paysagé – Jeux d'eau et Terrain de pétanque
- 9.9 Jeux d'eau phase II
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 12- **Période de questions**
- 13- **Levée de l'assemblée**

078-04-2021

1- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et :

D'ajouter les points suivants :

- 6.9 Octroi de contrat de gré à gré – Marquage de la chaussée-
 Résolution 074-03-2021- Exercice du droit de veto prévu à l'article 142 du code municipal du Québec
- 6.10 Octroi de contrat de gré à gré – Marquage de la chaussée

De retirer les points suivants :

- 5.1 Offre de services - Installation d'un nouveau chauffe-eau au gaz
- 6.4 Octroi de contrat de gré à gré - Rechargement des chemins
- 7.2 Offre de service d'ingénierie – Mini maison
- 9.8 Aménagement paysagé – Jeux d'eau et Terrain de pétanque

Adopté

079-04-2021

2- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Considérant que les élus ayant pris connaissance du procès-verbal

du 1^{er} mars 2021;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 1^{er} mars 2021 tel que déposé.

Adopté

080-04-2021 **3- ADMINISTRATION FINANCIÈRE**
3.1 Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

Que la liste des comptes à payer au 31 mars 2021 soit adoptée telle que présentée;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration :

- Salaires au montant 48 978.17\$
- Les comptes payés au montant de 218 576.69\$
- Les paiements des comptes à payer au montant de 78 733.77\$

Adopté

081-04-2021 **3.2 Demande de commandite 2021 – RC Show**

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande d'aide financière de RC Show, organisme à but non lucratif, pour la tenue de leur activité annuelle;

Considérant que cette activité aura lieu du 24 au 27 juin 2021 à Saint-Valérien-de-Milton, au Ranch Chevalêtre sise dans le 8^e rang;

Considérant que RC Show doit se conformer, suivre les directives et les recommandations gouvernementales concernant le COVID 19

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

D'accepter la demande de commandite de 1 500\$ de RC Show pour l'année 2021;

D'autoriser le versement de 1 500\$ à RC Show pour l'année 2021 une semaine avant la tenue de l'évènement.

Adopté

082-04-2021 **3.3 Projet de crédit-bail – Achat d'excavatrice**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a accepté la soumission de Longus concernant l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve, et ce, à la suite de l'appel d'offre 2021-01;

Considérant que la Municipalité désire conclure un crédit-bail, afin de pourvoir à l'acquisition de la rétrocaveuse visée,

Considérant que La Municipalité désire obtenir des offres de crédit-bail, et ce, selon les conditions découlant de l'appel d'offres 2021-01.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur

Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

D'autoriser la directrice générale à obtenir des offres de crédit-bail pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve pour un montant total de 179 881\$;

Que le crédit-bail doit être réparti sur 84 mois et prévoir une option d'achat à une valeur résiduelle de 1\$.

Que la Municipalité ne soit aucunement obligée d'accepter la proposition de l'adjudicataire et se réserve le droit de conclure un contrat de crédit-bail avec le crédit-bailleur de son choix.

Adopté

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

083-04-2021

4.1 Impact Production Inc. – Immeuble du 962 chemin Milton

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Impact Production Inc ont signé devant Me Christian Daviau, notaire le 9 septembre 2013, un acte afin d'établir une servitude de tolérance, ainsi qu'une préférence d'achat en faveur de la Municipalité relativement à l'immeuble de Impact Production Inc. et sis au 962 chemin Milton;

Considérant que Impact Production Inc. a mis en vente l'immeuble commercial situé au 962 chemin Milton et que celle-ci a reçu, le 4 avril 2021, une offre d'achat d'une tierce personne pour ladite immeuble;

Considérant que Impact Production Inc. à informer la Municipalité de la réception et des détails de cette offre d'achat;

Considérant que la Municipalité doit, conformément à son droit découlant de la préférence d'achat ci-avant énoncé, démontré l'intérêt pour l'acquisition du 962 chemin Milton et ce aux même prix et conditions que ceux offerts par la tierce personne pour ledit immeuble;

Parc ces faits,

Et après avoir analysé les conditions et prix offerts par la tierce personne pour l'immeuble

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

Que la municipalité renonce à exercer sa préférence d'achat relativement à l'immeubles sise au 962 chemin Milton, et ce, suivant l'offre reçue par Impact Production le 4 avril 2021;

Que la Municipalité informe Impact Production de son droit de premier refus.

Adopté

084-04-2021

4.2 Offre de services – Évaluation professionnelles des bâtiments municipaux

Considérant que la municipalité a mandaté la directrice générale afin d'engager une firme d'évaluation professionnelles, tel que demandé par la Mutuelle d'assurance, et ce, pour les bâtiments municipaux, résolution 064-03-2021,

Considérant que,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères

présents d'accepter l'offre de services de LBP Évaluateurs agréés daté du 25 mars 2021, et ce, au coût de :

- 7 750\$ taxes en plus, honoraires pour l'estimation du coût de reconstruction des bâtiments ainsi que pour l'estimation du coût neuf des ouvrages et des équipements mécaniques et électriques de procédé de l'usine d'épuration et de la station de pompage;
- 3 150\$ taxes en plus, honoraires pour l'estimation du coût neuf du contenu des bâtiments ainsi que des équipements d'entrepreneurs

Adopté

085-04-2021 **4.3 Formation ADMQ – Directrice générale**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au cours suivant offert par l'ADMQ :

- Suivi et contrôle budgétaire, au coût de 125\$ taxes en plus
- Le projet de loi 67 et le monde municipal : quoi savoir et quoi faire, au coût de 75\$ taxes en plus
- La planification stratégique moins compliqué qu'il n'y paraît, au coût de 225\$

Adopté

086-04-2021 **4.4 Québec Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 – Proclamation - Approbation**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains*;

Considérant l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

En conséquence,

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et il est résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

De proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton à l'importance de ce don de vie.

Adopté

087-04-2021 **4.5 Société Canadienne du cancer - Mois de la jonquille – Proclamation - Approbation**

Considérant qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

Considérant que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous

les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

Considérant que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

Considérant que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

De décréter le mois d'avril le *Mois de la jonquille*; et

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*

Adopté

Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à la table des délibérations à 20h55

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Offre de services – Installation d'un nouveau chauffe-eau

Point retiré de l'ordre du jour

088-04-2021 5.2 Offre de services en architecture – Caserne incendie - Élaboration des plans préliminaires

Considérant que les élus municipaux ont mandaté la directrice générale afin d'obtenir des offres de services, de gré à gré, pour le service en architecture afin d'élaborer des plans préliminaires pour l'agrandissement de la caserne incendie;

Considérant que,
Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater David Deslandes au coût d'environ 2 500\$ pour l'élaboration des plans préliminaire de l'agrandissement de la caserne incendie, et ce, suites aux recommandations émient par le Conseil municipal.

Adopté

089-04-2021 5.3 Engagement de nouveaux pompiers et premiers répondants

Considérant que le Service d'incendie et de Premier répondant ont besoin de nouveaux candidats;

Considérant que des entrevues a eu lieu le 8 avril 2021;

Considérant que les personnes présentes ont émis des recommandations d'embauche au Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Par ces faits,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

D'autoriser l'embauche de messieurs Samuel Lampron et Gabriel Goyette Meloche à titre de pompier à temps partiel;

D'autoriser l'embauche de mesdames Cynthia Dolbec et Cinthia Morin à titre de premiers répondants;

D'autoriser l'embauche de monsieur Patrick Dolbec et madame Sophie-Anne Collette à titre de premiers répondant, et ce, suites aux recommandations du chef aux opération. Noter que ces deux candidats sont déjà membre du Service de sécurité incendie et qu'ils ont manifesté leur désir de devenir premiers répondant.

D'autoriser l'inscription de messieurs Samuel Lampron et de Gabriel Goyette Meloche à la formation de Pompier 1, et ce, pour un montant d'environ 6 000\$ plus taxes par candidat;

D'autoriser l'inscription de Mesdames Cynthia Dolbec, Cinthia Morin et Sophie-Anne Collette et de monsieur Patrick Dolbec à la formation de premiers répondants, et ce, au coût d'environ 600\$ plus taxes par candidat.

Adopté

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations à 20h58

6- TRANSPORT ROUTIER

090-04-2021

6.1 Demande de subvention – PPA-CE

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de mandater la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière pour les travaux de voirie 2021.

Adopté

091-04-2021

6.2 Demande de subvention – Programme à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: L'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Mme Caroline Lamothe agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault appuyée par madame Huguette Benoit, et résolu des conseillers et des conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

092-04-2021 **6.3 Demandes au ministère des Transports du Québec – Annulation résolutions 248-09-2020, 249-09-2020 et 250-09-2020**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents que le conseil municipal désire retirer les demandes faites au Ministère des Transports afin que la municipalité prenne en charge l'entretien du réseau pluvial, le fauchage et le nettoyage de rues. Résolution 2048-09-2020, 249-09-2020 et 250-09-2020.

Adopté

6.4 Octroi de contrat de gré à gré – Rechargement des chemins

Point retiré de l'ordre du jour

093-04-2021 **6.5 Octroi de contrat de gré à gré – Correction de pavage**

Considérant que des travaux de rapiéçage de pavage s'avèrent nécessaires à plusieurs endroits dans la municipalité :

Considérant que le conseil a , conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire effectuer les travaux de rapiéçage dans nos rues, routes, chemins et rangs selon le budget adopté pour l'année 2021 et ce, jusqu'à un montant maximal de 35 000\$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. La liste des endroits ciblés des travaux devra être transmise à la direction générale au plus tard le 31 mai 2021.

Adopté

094-04-2021 **6.6 Octroi de contrat de gré à gré – Nettoyage des fossés**

Considérant que des travaux de nettoyage des fossés s'avèrent nécessaires à plusieurs endroits dans la municipalité :

Considérant que le conseil a , conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et

des conseillères présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire effectuer les travaux de fossés sur le territoire de la municipalité selon le budget adopté pour l'année 2021 et ce, jusqu'à un montant maximal de 54 000\$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. La liste des endroits ciblés des travaux devra être transmise à la direction générale au plus tard le 31 mai 2021.

Adopté

095-04-2021 **6.7 Mandat firme de laboratoire – Travaux de pavage sur les rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenues**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de mandater Labo de Montérégie afin de procéder à testes de compaction sur les rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenues, et ce, avant le pavage prévu en 2021.

Adopté

096-04-2021 **6.8 Octroi de contrat - Excavatrice**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une excavatrice neuve par crédit-bail;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu deux soumissions :

	Longus Estrie	Brandt Tractor LTD
Montant de la rétrocaveuse neuve (taxes en plus)	179 431.00\$	195 000.00\$
Offre de rachat de la rétrocaveuse (taxes en plus)	32 000.00\$	23 750.00\$

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères ;

D'adjuger la soumission à Longus Estrie pour la somme de 206 197.31\$, taxes incluses pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve et;

D'accepter la proposition de reprise de la rétrocaveuse usagée appartenant à la Municipalité, et ce, pour un montant de 32 193.00\$ taxes incluses;

Que le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Adopté

097-04-2021 **6.9 Octroi de contrat de gré à gré – Marquage de la chaussée pour l'année 2021**

Le maire explique qu'il a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal du Québec concernant la résolution 074-03-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 1 mars 2021.

Il explique que le plus bas soumissionnaire ne possède pas son numéro de RBQ

Dans ces circonstances, le maire explique qu'il a donc refusé d'approuver la résolution 074-03-2021 et que celle-ci doit être soumise à nouveau à la considération du Conseil conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec :

Résolution 074-03-2021

Octroi de contrat de gré à gré – Marquage de la chaussée

Considérant que les élus ont mandaté la directrice générale afin

d'obtenir des offres de services de gré à gré, pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021;

Considérant que le conseil a, conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté de ne pas proposer :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Ligne Milton pour marquage de la chaussée pour l'année 2021, et ce, tel que soumis dans l'offre de services numéro P2021021105.

Adoptée

Attendu que le maire demande le vote sur cette résolution;

Après étude et en considération du fait :

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'infirmier l'adopter de la résolution numéro 074-03-2021

Adoptée

098-04-2021 **6.10 Octroi de contrat de gré à gré – Marquage de la chaussée**

Considérant que les élus ont mandaté la directrice générale afin d'obtenir des offres de services de gré à gré, pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021;

Considérant que le conseil a, conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Ligne Maska pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021 selon la soumission émise le 11 février 2021.

Adoptée

099-04-2021 **7- HYGIÈNE DU MILIEU**
7.1 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – Abrogation – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation

Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et

les MRC;

Considérant la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

Considérant que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, lors de la séance du 14 septembre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 253-09-2020

Considérant que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

Considérant que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

Considérant que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services

maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

Considérant que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et adopté à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

De consentir à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de *Saint-Valérien-de-Milton*; et

D'autoriser la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'autoriser le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adopté

7.2 Offre de service d'ingénierie – Mini maison

Point retiré de l'ordre du jour

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

100-04-2021

8.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire, avec une population de 3064 citoyens, demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que soit modifié le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains concernant les zones de réserve et la densification par hectare;

CONSIDÉRANT qu'une des modifications demandées est pour tenir compte, entre autres, des terrains qui sont situés face à une rue qui offre des services d'aqueduc et d'égout de ne pas faire partie de l'affectation zone de réserve d'aménagement où la construction n'est pas permise mais de transférer ces terrains dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que le schéma d'aménagement de la MRC soit modifié afin de permettre la construction sur les terrains vacants situés le long des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout, cette demande avait été envoyée à la MRC des Maskoutains et a été refusée par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite sortir les terrains des zones de réserve afin d'y permettre la construction;

CONSIDÉRANT que l'orientation 10 du gouvernement limite les municipalités en les privant de revenus de la vente de terrains potentiels pour la construction;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve privilégient les promoteurs qui possèdent des terrains dans une zone prioritaire;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve ralentissent et privent de revenus supplémentaires les municipalités, de plus qu'elles ralentissent le développement;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve empêchent les propriétaires de ces zones de jouir de leurs terrains;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve font perdre la valeur des terrains zonés ainsi;

CONSIDÉRANT que les zones de réserve empêchent la compétition entre les entrepreneurs d'où la hausse de prix des terrains;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire compte actuellement 6 zones de réserve qui se retrouvent dispersées un peu partout dans le noyau villageois; CONSIDÉRANT que la densification imposée dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains de 16 logements à l'hectare (pour les années 2021 à 2026) et 18 logements à l'hectare (pour les années 2027 à 2031) serait trop demandée pour une municipalité de moins de 5 000 de population;

CONSIDÉRANT que pour une municipalité de moins de 5000 de population, 16 logements à l'hectare seraient amplement suffisants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire de moins de 5 000 de population n'a pas beaucoup d'industries;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire est une municipalité dortoir;

CONSIDÉRANT que leurs citoyens qui ont choisi cette municipalité veulent avoir une grandeur de terrain qui leur permet de faire des activités à la maison, sur leur propriété;

CONSIDÉRANT que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation organisera une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sous peu et qu'elle prendra en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est totalement en désaccord avec l'orientation 10 pour tous les faits énumérés ci-avant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande l'appui de toutes les autres municipalités, en plus de celles qui sont touchées par ladite orientation 10 à se prononcer sur leur désaccord et en faire part à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, Appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la Municipalité de Saint-Liboire et de :

- Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités;
- Demander à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier;
- Transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Transmettre copie de cette résolution, pour appui à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre députée provinciale, madame Chantal Soucy. Adoptée à l'unanimité des conseillers

Adopté

101-04-2021

8.2 Demande à la CPTAQ – Demande du 9319-0650 Québec Inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture dans l'aire de droits acquis

Considérant que la compagnie 9319-0650 Québec Inc. est propriétaire d'un camping sis sur le lot 3 556 564 du cadastre du Québec;

Considérant qu'un usage résidentiel existe depuis avant 1978 (droits acquis);

Considérant que le nouveau propriétaire désire implanter des minimaisons sur le lot 3 556 564;

Considérant que l'implantation des minimaisons est autorisée uniquement dans la zone RU-102;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres endroits sur le territoire municipal pour la réalisation de ce projet;

Considérant que la réalisation de ce projet se fera dans l'aire de droits acquis;

Considérant que le projet permettra de refaire les installations septiques puisque présentement les propriétaires sont en infraction avec le ministère (MDDELCC);

Par ces faits,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter la demande du 9319-0650 Québec Inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture dans l'aire de droits acquis.

Adopté

8.3 Appel de projets en patrimoine - Financement disponible

La MRC des Maskoutains invite les organisations éligibles à se prévaloir du deuxième appel de projets en patrimoine à être lancé sur son territoire. Cette source de financement vise à encourager l'émergence de projets porteurs et novateurs de la part des municipalités et des organismes qui œuvrent en faveur du développement culturel de la grande région de Saint-Hyacinthe. La date limite pour la réception des projets est fixée au 15 mai.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

102-04-2021

9.1 Offre de service en architecture – Réaménagement de la salle de bain et changement des portes du Centre communautaire

Considérant que les élus ont mandaté la directrice générale afin d'obtenir des offres de services, de gré à gré, pour le service professionnel en architecture afin de réaménager la salle de bain et de changer les portes, et ce, pour donner suite à l'obtention d'une subvention afin de rendre le Centre communautaire plus accessible;

Considérant que le conseil a, conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de mandater JCA architecture, à la suite de l'offre de service du 24 mars 2021 au coût d'environ 8 800\$ pour la conception/préliminaire, plans/soumission/construction et suivi de chantier/suivi de bureau/plan finaux.

Adopté

103-04-2021

9.2 Autorisation dépenses PAFIR

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a présenté le projet de Jeux d'eau phase II au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désigne madame Caroline Lamothe, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

104-04-2021

9.3 Autorisation dépenses PHNA

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une aide financière 25 000\$ avec le Programme Nouveaux Horizon Aînés et ce, pour l'aménagement du Parc mon repos ;

PAR CES FAITS,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

Que le conseil autorise la Directrice générale à procéder aux dépenses d'environ 25 000\$ en immobilisations pour l'aménagement d'un parc multigénérationnel au Parc mon repos:

Que les dépenses comprennent:

- Circuit d'entraînement et l'achat de nouveaux bancs ;
- Tables pour les échecs ;
- Bancs pour le terrain de pétanque ;
- Lampadaires ;

QUE ces montants font parties des modalités suite l'entente de subvention au Programme Nouveau Horizon pour les Aînés.

Adopté

105-04-2021

9.4 Autorisation dépenses - Légalisation du cannabis 2019-2020

Considérant que la municipalité va recevoir un montant de 4 442.40\$, à la suite d'une aide financière liée à la légalisation du cannabis;

Par ces faits,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux dépenses pour un montant de 4 442.40\$ pour la prévention et la sensibilisation du cannabis pour tous les groupes d'âge.

Adopté

106-04-2021

9.5 Autorisation dépenses - Camp de jour 2021

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la directrice générale procéder aux dépenses du Camp de jour pour l'année 2021, et ce, pour un montant d'environ 4 500\$. Les dépenses sont : Activités, formation premier soins et l'achat de masques pour enfants et adultes.

Adopté

107-04-2021

9.6 Demande de subvention PRIMADA

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseiller et des conseillères présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

Que la Municipalité ait pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coût admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté

108-04-2021

9.7 Salaire des moniteurs pour 2021

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter la liste des salaires du camp de jour pour l'année 2021.

Adopté

9.8 Aménagement paysagé – Jeux d'eau et Terrain de pétanque

Point retiré de l'ordre du jour

9.9 Jeux d'eau phase II

Point remis

10- AVIS DE MOTION

11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

109-04-2021

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21h53 .

Adopté

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière